



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande du Service des Sports, du 17 juin 2024

**Considérant** qu'en raison de l'animation « **relais de la flamme** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et la circulation, **sur l'ensemble des voies abordant les quais entre le pont de Chennevières et le pont de Champigny, du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2024.**

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, sur les 10 premiers mètres, de toutes les rues perpendiculaires aux quais, entre le pont de Chennevières et le pont de Champigny, selon le déroulement de l'animation, sauf véhicules d'urgence, **du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2024.**

**ARTICLE II** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, sur tous les emplacements situés, rue Hoche, entre le quai Winston Churchill et la rue George Sand, afin de permettre le stationnement des différents intervenants, **du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2024**

**ARTICLE III** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, promenade des Anglais, au droit du 6 sur 3 emplacements, selon le déroulement de l'animation, **du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2024.**

**ARTICLE IV** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, avenue du Mesnil, au droit et face du n°130 sur 2 emplacements, selon le déroulement de l'animation, **du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2024.**

**ARTICLE V** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les 2 sens de circulation, avenue du Bac, depuis le pont de Chennevières jusqu'à la rue George Sand, sauf véhicules d'urgence, selon le déroulement de l'animation, **le 21 juillet 2024 de 07h30 à 10h00.**

**ARTICLE VI** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les 2 sens de circulation, boulevard de Champigny, depuis l'avenue du 11 novembre jusqu'au pont de Champigny, sauf véhicules d'urgence, selon le déroulement de l'animation, **le 21 juillet 2024 de 09h00 à 10h30**

**ARTICLE VII** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, promenade des Anglais, depuis l'avenue de Chanzy jusqu'à l'avenue du Bac, sauf riverains et véhicules d'urgence, selon le déroulement de l'animation, **le 21 juillet 2024.**

**ARTICLE VIII** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, quai Winston Churchill, quai du Mesnil, quai de Champignol, sauf véhicules d'urgence, selon le déroulement de l'animation, **le 21 juillet 2024 de 06h30 à 19h00.**

**ARTICLE IX** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE X** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**

Date de publication électronique ..... 26 JUIN 2024

Hôtel de Ville  
Téléphone : 01 60 56 66 30  
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX  
Toute correspondance doit être adressée à